



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**FNUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-24-07-002

Saint-Épiphanie, le 8 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le huitième (8^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'août 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Nicolas Dionne
Guillaume Tardif
Renald Côté**

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de juin 2024
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2024
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2024
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité en 2023
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement venant abroger pour modification le règlement 365-19 sur les tarifs sur les biens et services municipaux
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour les dépenses nécessaires à l'inscription de la mairesse au congrès de l'année 2024 de la Fédération québécoise des municipalités
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat à GO RH pour un mandat stratégique et personnalisé dans l'optimisation des ressources de la Municipalité
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la demande faite par le Cercle de Fermières Saint-Épiphane

VOIRIE

- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur MOBI-URBAIN pour un banc à fixer dans le vestiaire de la Place du 150^e
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de plusieurs factures relatives à la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

SÉCURITÉ INCENDIE

- 16) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juin 2024

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination d'un élu responsable de la bibliothèque municipale

URBANISME

- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Permission d'urbanisme pour le citoyen propriétaire du 149, rue Viger
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation d'utilisation d'une portion de l'emprise municipale (ancien tracé du chemin) de la rue Deschênes Ouest au propriétaire du 146, rue Deschênes Ouest
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la dérogation mineure du 59, 3^e rang Ouest
- 21) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Compte-rendu de la rencontre du 30 octobre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

AFFAIRES NOUVELLES

- 22) Période des questions
- 23) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.



Résolution 24.07.164

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 24.07.165

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Pièce CM-24-07-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Résolution 24.07.166

4. Présentation et approbation des comptes du mois de juin 2024

Pièce CM-24-07-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2024 s'élève à 102 959,94 \$ et le paiement des comptes courants à 103 673,86 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juin 2024 qui se totalisent 206 633,80 \$.

Résolution 24.07.167

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2024

Pièce CM-24-07-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juin 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-005.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de juin 2024.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUIN 2024
ADM-24-06-003
V-24-06-003
L-24-06-003
SI-24-06-003

Résolution 24.07.168

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2024

Pièce CM-24-07-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de juillet 2024.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUILLET 2024
ADM-24-07-001
V-24-07-001
L-24-07-001
SI-24-07-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-24-07-008

(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)

- a) [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour les mois de juillet-août 2024](#)
- b) [Feuillet économique du CLD de Rivière-du-Loup pour le mois de juin 2024](#)
- c) [Infolettre de la La Vraie Vie : Attractivité et promotion du milieu de vie de Rivière-du-Loup](#)
- d) Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup de juin 2024
- e) Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup en matière d'immigration pour le mois de juin 2024
- f) Courriel des Affaires municipales relativement au projet de Loi 57 permettant de mieux protéger les élus municipaux, les députés et les institutions démocratiques du Québec
- g) Communiqué de la MRC de Rivière-du-Loup relativement à un service de navette pour les cyclistes sur l'autoroute 85
- h) Lettre de l'Association pulmonaire du Québec concernant une demande relative à l'herbe à poux
- i) Dépliant de la FQM relatif à la cybersécurité dans le monde municipal



- j) Lettre de TC Transcontinental concernant le déploiement de la solution de remplacement du Publisac

ADMINISTRATION

8. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité en 2023

Chers membres du conseil municipal, chers citoyens et citoyennes,

En tant que mairesse de Saint-Épiphane, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel sur la situation financière de notre municipalité pour l'année 2023, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

Sommaire :

1. États financiers 2023
2. Rapport du vérificateur externe
3. Faits marquants de l'année 2023
4. Défis pour 2024
5. Traitement des élus

1. États financiers 2023

RAPPORT FINANCIER 2023 TOUT EN CHIFFRE

	2023	2022
Excédent (déficit) de l'exercice		
De l'activité de fonctionnement	88 255 \$	90 012 \$
De l'activité d'investissement	-	-
Excédent (déficit) accumulé :		
De fonctionnement NON AFFECTÉ	304 107 \$	322 195 \$
De fonctionnement AFFECTÉ (<i>note 1</i>)	133 160 \$	120 280 \$
Réserves financières et fonds réservés (<i>note 2</i>)	107 630 \$	103 113 \$
Dette à long terme		
Ajout dette projet AIRL (2023) (<i>note 3</i>)	5 362 700	3 175 300 \$

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Note 1 – Excédent accumulé de fonctionnement affecté

Équipement formation vase clos	-	1 450 \$
Schéma d'aménagement	15 750 \$	15 750 \$
Frais avocat poursuite		9 000 \$
Inspection entretien Clayton's	3 000 \$	3 000 \$
Borne sèche	14 193 \$	15 845 \$
Budget 2023	3 912 \$	74 923 \$
COVID-19		312 \$
Budget 2024 (achat camionnette, travaux d'ingénierie, Corporation de développement et mesure de boues)	96 305 \$	
Total Note 1 :	133 160 \$	120 280 \$



Note 2 – Réserves financières et fonds réservés

Réserves financières :

-Habits de combat incendie	19 318 \$	30 759 \$
-Vidange des étangs aérés	34 902 \$	29 898 \$
-Appareils respiratoires incendie	8 212 \$	-

Fonds réservés :

-Fonds de roulement	22 464 \$	13 285 \$
-Montant réservé pour le service de la dette L.T.	17 734 \$	26 671 \$
-Montant réservé aux dépenses de la tenue d'élection	5 000 \$	2 500 \$

Total Note 2 : 107 630 103 113

Note 3 – Ventilation de la dette à long terme

- Part de l'administration municipale	1 461 922 \$	938 869 \$
- Subventions	3 883 044 \$	2 209 760 \$
- Solde disponible pour emprunt	17 734 \$	26 671 \$

Total Note 3 : 5 362 700 \$ 3 175 300 \$

2. Rapport du vérificateur externe

Le vérificateur externe a confirmé que les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023 donnent une image fidèle de sa situation financière. Je tiens encore une fois à remercier cette année l'équipe municipale et Mallette – Société de comptables professionnels agréés pour leur excellent travail dans ce dossier.

3. Faits marquants de l'année 2023

En 2023, plusieurs projets importants ont été réalisés, dont :

- Infrastructures :
 - Début du chantier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* avec entre autres choses la construction du bâtiment de service et des jeux d'eau qui y sont attenants. La phase I dans son ensemble a un budget de 720 000 \$ et n'aura coûté aux contribuables épiphanois que 20 000 \$, soit un peu moins de 3% du coût total.
 - Chantier de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et sur le 3^e Rang Ouest (2 594 544,76 \$)
 - Renouvellement du contrat d'entretien hivernal avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour un montant global de 306 000 \$.
 - Conversion des luminaires publics sur les chemins du territoire municipal pour des luminaires au DEL (valeur de 26 585,00 \$)

- Projets communautaires :
 - Dépôt d'une demande de financement pour la phase II du projet *Destination vers notre parc de rêve* pour l'ajout de modules de jeux parents-enfants et pour la pose de lampadaires autour de la piste cyclable du parc municipal Desjardins (programme PAFIRSPA / réponse attendue durant l'été 2024)

- Fonctionnement interne à la Municipalité
 - Mise sur pied d'un comité de trois (3) personnes pour gérer les cas de harcèlement moral, sexuel ou sexiste au sein de la Municipalité telle



que définie dans la politique municipale qui y est pertinente. Il s'agit d'un mécanisme de premier niveau qui sera offert aux employés pour tenter de dénouer les impasses ou situations dans ce secteur.

- Réglementation
 - Adoption d'un règlement municipal interdisant la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies municipales (règlement en attente d'approbation par le ministère des Transports du Québec)

4. Défis pour 2024

Les principaux défis pour l'année 2024 incluent :

- Procéder à un forage d'entretien et au nettoyage d'un des puits d'eau de la Municipalité
- Terminer dans les temps la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*
- Finalisation de la subvention TECQ et la reddition de compte obligatoire avant son dépôt au gouvernement du Québec (900 000 \$)
- Implantation d'un aménagement spécifique pour les pompiers pour de l'approvisionnement en eau dans la portion rurale de la Municipalité
- Renforcement des mesures d'urgence

5. Traitement des élus

Voici un résumé du traitement des élus pour l'année 2023 :

- Mairesse :
 - Rémunération : 6 963 \$
 - Allocation de dépenses : 3 482 \$Total : 10 445 \$

- Conseillers municipaux :
 - Rémunération : 2 320 \$
 - Allocation de dépenses : 1 162 \$Total par conseiller : 3 482 \$

6. Conclusion

L'année 2023 a été marquée par de nombreux défis et réussites. Nous avons travaillé ensemble pour réaliser des projets importants pour notre communauté. Cependant, malgré ces accomplissements, il est crucial de reconnaître que de nombreux groupes communautaires sur notre territoire sont en grand danger en raison du faible nombre de bénévoles.

Nous sonnons l'alarme aujourd'hui : ces organismes, qui jouent un rôle vital pour le bien-être de nos citoyens, ont besoin de votre aide. Ils sont la force vive qui soutient nos jeunes, nos aînés, nos familles et tous ceux qui bénéficient de leurs services.

Je vous invite tous à continuer de vous impliquer dans notre belle municipalité et à rejoindre ces groupes communautaires. Votre engagement et votre énergie peuvent faire une différence significative. Participer à ces aventures bénévoles, c'est non seulement soutenir ceux qui en ont besoin, mais aussi renforcer les liens qui nous unissent et enrichissent notre vie collective.



Merci de votre attention, de votre engagement envers Saint-Épiphanie, et de votre volonté de faire de notre communauté un endroit encore plus solidaire et dynamique. Ensemble, nous pouvons relever ce défi et continuer à bâtir un avenir prospère pour tous.

Rachelle Caron
Mairesse

Le Mot de la mairesse sur la situation financière de 2023 sera publié sur le site Internet, sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que dans l'édition de septembre 2024 de l'Épiphanois. Il sera disponible également en version papier sur demande à compter de la même date moyennant les frais de reproduction fixés par la réglementation municipale.

Résolution 24.07.169

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement venant abroger pour modification le règlement 365-19 sur les tarifs sur les biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal sur la tarification de certains biens et services municipaux (numéro 365-19), actuellement en vigueur, a été adopté en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les prix stipulés dans ce règlement sont désormais obsolètes, tant par rapport au coût de la vie en général que pour les biens et services spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal aspire à ce que les tarifs des biens et services offerts au grand public reflètent fidèlement leurs coûts réels;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à respecter davantage le principe de l'utilisateur-payeur pour les consommateurs de biens et services municipaux.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Nicolas Dionne à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 afin d'abroger le règlement municipal numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement dont la copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:



CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement numéro 409-24 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphanie.

ARTICLE 4 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les dispositions du règlement municipal numéro 365-19 et excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

ARTICLE 5 LOCATION DE MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

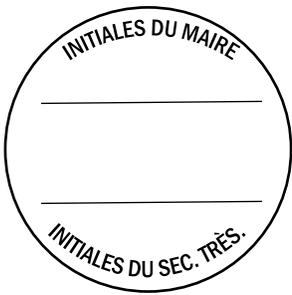
Les tarifs exigibles pour la location des équipements sont les suivants :

Détecteur de métal	10 \$/heure ou 30 \$/4 heures (demi-journée)
Compacteur	20 \$ / heure ou 50 \$ / jour
Échafaud	3 \$ / jour par ensemble 15 \$ / semaine par ensemble

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer l'équipement si elle en a besoin ou pour tout autre raison justifiable.

ARTICLE 6 TARIFS À L'HEURE

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.



ARTICLE 7 LOCATIONS DE LOCAUX

Les tarifs exigibles pour la location de locaux sont les suivants :

Salle Innergex*	Résidents ou propriétaires	150 \$/jour
	Non-résidents	200 \$/jour
	Activités sportives	Gratuit
	Cuisine seulement	55 \$
	Groupes communautaires ou organismes publics autorisés par le Conseil municipal (sous conditions)	Gratuit
Salle Desjardins*	Résidents ou propriétaires	80 \$/jour
	Non-résidents	135 \$/jour
	Groupes communautaires ou organismes publics autorisés par le Conseil municipal (sous conditions)	Gratuit
Place du 150 ^e	Groupes communautaires ou organismes publics autorisés par le Conseil municipal (sous conditions)	Gratuit
*Frais de ménage (ajout au prix de la location)	Pour tous sauf les groupes communautaires ou organismes publics autorisés par le Conseil municipal (sous conditions)	40 \$/jour de location

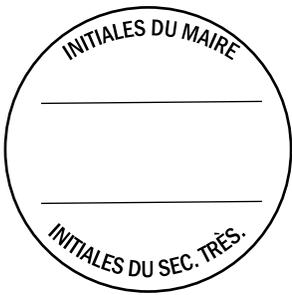
Il est possible de louer la Salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins deux ou trois jours de suite. Le jour 1 le tarif est à 100 %. Le jour 2, le tarif prévu est de 50 % du tarif initial et le jour 3, le tarif est aussi de 50 % du tarif initial. Ce rabais s'applique seulement pour les résidents ou propriétaires.

Le tarif de la location de la salle doit être payé avant la tenue de l'activité. Les clés pourront être remises lorsque le paiement aura été reçu.

Le terme résident s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Les comités de travail locaux, les organismes locaux à but non lucratif, ainsi que certains organismes publics autorisés par le Conseil municipal, peuvent bénéficier de l'utilisation gratuite des locaux de la Municipalité de Saint-Épiphane pour la tenue de réunions de travail ou d'activités destinées aux citoyens de Saint-Épiphane, sous réserve d'une réservation préalable. Toutefois, pour être admis sur cette liste de locataires ne payant pas de frais de location, ces entités doivent faire une demande formelle au Conseil municipal. De plus, la nomination par le Conseil municipal est conditionnelle au respect des conditions énoncées par l'Administration pour la location gratuite des locaux.

De plus, veuillez noter des frais de 40 \$ seront exigés pour le service de ménage à tous les locataires de salles, à l'exception des groupes communautaires et des organismes publics autorisés par le Conseil municipal à louer des salles gratuitement. Ces frais de ménage seront prélevés afin d'assurer la propreté des locaux après leur utilisation et de maintenir un environnement accueillant pour tous les utilisateurs. Si la salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins sont louées pour



plus d'une journée à la fois, alors la Municipalité ne fera le ménage que des toilettes et des poubelles entre chaque jour de location.

Voici les conditions que la Municipalité met de l'avant pour définir les critères permettant aux organismes publics et communautaires de bénéficier de locations gratuites :

1. Assurance responsabilité civile

Les organismes doivent détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ pour couvrir tout dommage potentiel ou responsabilité lors de l'utilisation des installations municipales.

2. Statut juridique

Les organismes doivent être enregistrés en tant qu'organismes publics ou à but non lucratif reconnus par les autorités compétentes.

3. Objectif communautaire

Les activités ou initiatives des organismes doivent avoir un objectif directement lié au bien-être, à l'éducation, à la santé ou à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la municipalité.

4. Transparence financière

Au besoin, les organismes doivent fournir des informations transparentes sur leurs finances et leurs activités pour garantir leur légitimité et leur responsabilité envers la communauté.

5. Engagement communautaire

Les organismes doivent démontrer un engagement actif envers la communauté locale, par le biais de programmes, d'événements ou d'initiatives qui bénéficient directement aux résidents de la municipalité.

6. Respect des règles et réglementations

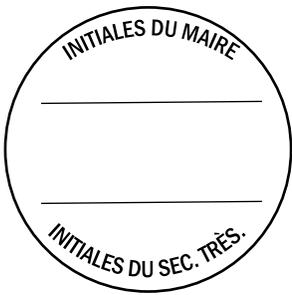
Les organismes doivent s'engager à respecter les règles et réglementations établies par la Municipalité pour l'utilisation des installations municipales, y compris les règles de sécurité, de propreté et de comportement.

7. Demande et approbation

Les organismes doivent soumettre une demande formelle à la Municipalité pour être considérés pour des locations gratuites, et cette demande doit être approuvée par le Conseil municipal.

8. Ménage demandé

- a. Vider les Poubelles : Les groupes doivent vider les poubelles et les sacs à déchets dans les conteneurs appropriés.
- b. Nettoyer les surfaces utilisées : Les surfaces telles que les tables, les comptoirs et les chaises doivent être nettoyées après utilisation pour éliminer les débris et les taches.
- c. Ranger les équipements et les décorations : Tout équipement ou décoration utilisés (drapeaux, haut-parleurs, etc.) pendant l'événement doit être rangé correctement à sa place d'origine.
- d. Assurer l'ordre général : Les groupes doivent laisser la salle dans un état d'ordre général, en évitant tout encombrement ou désordre excessif.
- e. Respecter les règles de sécurité : Assurer que la salle est laissée dans un état sûr, en veillant à ce qu'aucun objet dangereux ne soit laissé en évidence et en signalant tout incident ou accident survenu pendant l'utilisation de la salle.



Prendre note que le point numéro 8 s'appliquera pour toutes les locations en tant que conditions d'utilisation des salles locatives de la Municipalité.

ARTICLE 8 LOCATIONS DE BIENS MEUBLES ET SERVICES DE VAISSELLE

Les tarifs exigibles pour la location de biens meubles et services de vaisselle sont les suivants :

Chaise en bois	1,25 \$ / unité par jour (<i>note 6</i>)
Table avec base de tuyau en métal	(<i>note 6</i>) 4 places = 1,50 \$ par unité par jour
Table en plastique pliante	(<i>note 6</i>) 8 places = 5 \$ par unité par jour
Cafetière 36 et 42 tasses	10 \$ / jour
Cafetière 100 tasses	20 \$ / jour

Notes :

<i>Note 6</i>	Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.
<i>Note 7</i>	L'écran avec trépied est inclus au besoin. L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

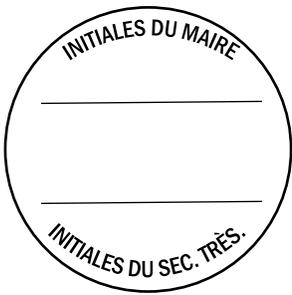
Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 9 ARCHIVES, PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIE

Les tarifs suivants proviennent du [Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec \(A-2.1, r. 3\)](#) et sont exigibles pour tous les services que la Municipalité est capable de rendre à ce niveau. (Section II, Article 9)

Les prochains tarifs sont à la discrétion de la Municipalité qui demeure la seule habileté à la fixer :

Photocopie à partir d'une page de photocopieur ou d'imprimante (COPIE COULEUR) (prix par page)	1 \$
Plastification 8 ½ X 11	3 \$
Plastification 8 ½ X 14	4 \$
Plastification 11 X 17	5 \$
Copie papier d'un compte de taxe (avis d'évaluation)	10 \$/document
Compte de taxes par courriel (avis d'évaluation)	5 \$/document
Confirmation de taxes	10 \$/par confirmation demandée



Frais de base pour recherche de matrice graphique	20 \$/propriétaire
Frais de base pour toute autre recherche (archives)	20 \$/document
Étiquettes	0,50 \$/étiquette
Numérisation d'un document	2 \$/document
Envoi d'un courriel	10 \$/document
Assermentation par le greffier de la Municipalité	10 \$/assermentation

Pour le télécopieur :

Télécopie locale	1 \$/page
Télécopie interurbaine	2 \$/page
Réception de télécopie	3 \$/page

ARTICLE 10 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphanie, doit être présentée par un citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie et inclure les documents suivants :

- a) Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande
- b) Remplir le formulaire requis
- c) Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande
- d) Le paiement complet de la demande (*advenant le cas que la Municipalité de Saint-Épiphanie refuse de donner suite à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme, le tarif établi est remboursé à la personne qui a signé la demande / dans l'éventualité où la modification demandée ne reçoit pas l'approbation des personnes habiles à voter ou de la Municipalité régionale de comté, il n'y a aucun remboursement du tarif établi*) :
 - a. Modification d'un règlement d'urbanisme : 500,00 \$
 - b. Modification d'un plan d'urbanisme : 500,00 \$
 - c. Modification du plan et du règlement d'urbanisme : 500,00 \$

ARTICLE 11 ARTICLES PROMOTIONNELS

Si la Municipalité vend des articles promotionnels, tels que des objets arborant son logo ou ses couleurs, le prix de vente sera celui qui aura été convenu à l'unité avec le fournisseur.

Cette disposition vise à garantir que les résidents bénéficient de prix raisonnables et compétitifs pour les articles promotionnels de la Municipalité. Les articles promotionnels peuvent inclure une gamme variée de produits, tels que des t-shirts, des tasses, des sacs réutilisables, entre autres.

Il est important que les prix convenus avec les fournisseurs soient transparents et conformes aux normes commerciales en vigueur. La Municipalité s'efforce de négocier des tarifs avantageux afin de fournir à ses résidents des articles de qualité à des prix abordables.

La Municipalité encourage les résidents à la soutenir en achetant ses articles promotionnels, qui contribuent non seulement à promouvoir l'identité locale, mais également à soutenir les initiatives communautaires et les services municipaux.



ARTICLE 12 TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 13 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION

La Politique de remboursement des frais de représentation est valable pour tous les élus, employés et bénévoles devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions pour la Municipalité.

Ces frais ont été adoptés avec la résolution municipale numéro 19.05.113 portant sur l'adoption de nouvelles politiques administratives pour l'organisation. Ils sont statué au chapitre 4 de ce document. En cas de modification de ce règlement ou du chapitre 4 des politiques administratives, il faudra harmoniser l'autre véhicule susmentionné pour s'assurer d'une harmonisation.

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements est autorisé par le Conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

13.1 Frais d'inscription

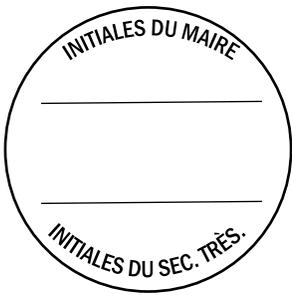
La Municipalité de Saint-Épiphane prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphane ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité en défrayant les coûts reliés à sa participation.

13.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense est accordée selon le tableau ci-dessous pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup).

La Municipalité de Saint-Épiphane rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives, mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de) la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

Prix moyen de l'essence ordinaire au litre*	Allocation au km
1.149 \$ et moins	0.47 \$
1.15 \$ à 1.249 \$	0.48 \$



1.25 \$ à 1.349 \$	0.49 \$
1.35 \$ à 1.449 \$	0.50 \$
1.45 \$ à 1.549 \$	0.51 \$
1.55 \$ à 1.649 \$	0.52 \$
1.65 \$ à 1.749 \$	0.53 \$
1.75 \$ à 1.849 \$	0.54 \$
1.85 \$ à 1.949 \$	0.55 \$
1.95 \$ à 2.049 \$	0.56 \$
2.05 \$ à 2.149 \$	0.57 \$
2.15 \$ à 2.249 \$	0.58 \$
2.25 \$ à 2.349 \$	0.59 \$
*Et ainsi de suite, à la manière qu'à chaque augmentation de 0.10 \$ le litre, l'allocation automobile est majorée de 0.01 le km.	

La Municipalité de Saint-Épiphane encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller-retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

13.3 Frais d'hébergement

La personne autorisée en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement de type semblable. Le choix de l'établissement hôtelier ou d'un autre type d'établissement se fait avec la Direction générale. Le souci d'une utilisation optimale des ressources financières de la Municipalité et un confort minimal sont les principaux critères qui guideront la personne autorisée et la Direction générale dans ce choix.

La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

13.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de quatre-vingts dollars (80,00 \$) excluant les pourboires et les taxes en vigueur.

Si un déplacement s'étend sur moins d'une journée complète et comprend des heures de repas dites normales (la normalité étant les conventions en place sur les moments d'une journée consacrée aux repas), les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

Petit-déjeuner : 15 \$

Dîner : 25 \$

Souper : 40 \$

***Les montants indiqués sont avant les taxes et sans le pourboire. La**



Municipalité rembourse également les taxes ainsi qu'un pourboire de 15 %.

Dans le cadre d'une activité professionnelle ou de représentation, la personne œuvrant pour la Municipalité qui prévoit que le montant remboursé qui est associé au repas qu'il doit prendre sera insuffisant doit le mentionner le plus rapidement possible à la Direction générale. Celle-ci pourra autoriser le remboursement de la dépense à un taux supérieur à ce qui a été prescrit par l'organisation. Cette autorisation n'est valable que pour les cas où la personne autorisée n'a pas le choix de l'endroit pour le repas touché par la demande d'accommodement et que le repas à cet endroit précis est justement intégré à l'activité professionnelle ou de représentation.

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

13.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphane ne rembourse les frais reliés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphane.

13.6 Pour le remboursement des dépenses encourues

La personne autorisée essaiera si possible d'effectuer ses achats pour ses déplacements autorisés chez des fournisseurs dûment enregistrés à la Municipalité en privilégiant la facturation à l'employeur plutôt que de devoir déboursier pour se faire par la suite rembourser.

Dans les cas où ce n'est pas possible, la personne autorisée collectera l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement par la Municipalité et les compilera sur le formulaire nommé « *Demande de remboursement* ». Une fois ce dernier rempli et les pièces justificatives brochées, la personne autorisée procédera de la façon suivante :

a) *Pour un montant inférieur à cinquante dollars (50,00 \$) :*

La personne autorisée pourra aller se faire rembourser directement auprès des employés de la réception du bureau municipal qui le feront en puisant directement dans la petite caisse municipale.

b) *Pour un montant supérieur à cinquante dollars (50,00 \$) :*

La personne autorisée ira déposer sa « *Demande de remboursement* » auprès de l'employé chargé des finances de la Municipalité. Ladite demande passera alors dans le processus du paiement des fournisseurs comprenant l'approbation de la dépense par le Conseil municipal à une séance ordinaire et la production d'un chèque de la Municipalité.

13.7 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphane et un employé ne s'appliquent pas étant donné que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.



CHAPITRE IV
DISPOSITION FINALE

**ARTICLE 14 ABROGATION DES RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer la tarification des biens et des services.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre (2024).

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Résolution 24.07.170

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

Pièce CM-24-07-019

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ses prévisions budgétaires sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-019;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2024 de cette organisation prévoient des revenus de cinquante-six mille deux cent soixante-cinq dollars (56 265,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-cinq mille trente dollars (85 030,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'année 2024 est de l'ordre de vingt-huit mille sept cent soixante-cinq dollars (28 765,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2024 à deux mille huit cent soixante-seize dollars (2 876,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

a) **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2024 de l'Office



Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclut avec un déficit anticipé de vingt-huit mille sept cent soixante-cinq dollars (28 765,00 \$); et

- b) **D'ACCEPTER** la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant de deux mille huit cent soixante-seize dollars (2 876,00 \$) (ce montant pourrait différer une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel).

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 24.07.171

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour les dépenses nécessaires à l'inscription de la mairesse au congrès de l'année 2024 de la Fédération québécoise des municipalités

Pièce CM-24-07-021

CONSIDÉRANT QUE la participation de la mairesse au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités est essentielle pour le développement des compétences et le réseautage avec d'autres élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès offre des opportunités de formation et d'information importantes pour le bon fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour cette dépense ont été budgétés conformément à la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-021.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'Administration à inscrire la mairesse au Congrès de l'année 2024 de la Fédération québécoise des municipalités;
- b) **D'AUTORISER** l'Administration à effectuer les dépenses nécessaires et selon les paramètres budgétaires en place pour la tenue de cette activité pour la mairesse; et
- c) **DE CHARGER** l'Administration de la bonne gestion de ce dossier et de s'assurer que toutes les démarches administratives nécessaires soient complétées.

Résolution 24.07.172

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat à la firme GO RH pour un mandat stratégique et personnalisé dans l'optimisation des ressources de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé de confier un mandat d'optimisation des ressources municipales à la firme GO RH;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par la mairesse a été évalué par la firme à un montant entre cinq mille dollars (5 000\$) et sept mille dollars (7 000,00 \$); et



CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été budgétée par la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024; et

CONSIDÉRANT LA recommandation de l'Administration pour en défrayer les coûts avec l'utilisation des deniers présents dans le compte Grand-Livre numéro 02-13020-412 (fonds juridique).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et majoritairement résolu par les membres présents que ce Conseil confie un contrat à la firme GO RH pour un mandat stratégique et personnalisé dans l'optimisation des ressources municipales. Il est également résolu que cette dépense non budgétée soit payée avec les deniers provenant du compte Grand-Livre numéro 02-13020-412 (fonds juridique).

Madame la conseillère Caroline Coulombe ainsi que Monsieur le conseiller Renald Côté votent contre cette résolution.

Résolution 24.07.173

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la demande faite par le Cercle de Fermières Saint-Épiphane

Pièce CM-24-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite écrite du Cercle des Fermières de Saint-Épiphane pour la prise en charge de l'impression d'une vingtaine de copies de leur programme d'exposition en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la requête a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le Cercle des Fermières de Saint-Épiphane à faire imprimer sans frais au bureau municipal le nombre de copies nécessaire pour le programme de leur exposition 2025. Le coût estimé de la demande sera maximum d'une trentaine de dollars.

VOIRIE

Résolution 24.07.174

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur MOBI-URBAIN pour un banc à fixer dans le vestiaire de la Place du 150^e

Pièce CM-24-07-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un banc fixe était nécessaire pour



équiper le vestiaire universel de la Place du 150^e :

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à cet effet au fournisseur MOBI-URBAIN qui a chiffré cet équipement à six cinquante dollars (650,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet achat sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-07-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur MOBI-URBAIN pour un banc détaillé à six cinquante dollars (650,00 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

Il est également résolu de confier la bonne gestion de ce contrat à l'Administration.

Résolution 24.07.175

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de plusieurs factures relatives à la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve

Pièces CM-24-07-022 / CM-24-07-023 / CM-24-07-024 / CM-24-07-025 / CM-24-07-029 / CM-24-07-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux à venir ont nécessité des achats de matériaux aux fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
BMR Coopérative Unoria	FC00387413	18,06 \$
BMR Coopérative Unoria	FC00386732	189,74 \$
BMR Coopérative Unoria	FC00387838	74,32 \$
BMR Coopérative Unoria	FC00384514	25,98 \$
BMR Coopérative Unoria	FC00380004	15,18 \$
Martin Bastille inc.	233404	293,70 \$
Béton Provincial Ltée	57480	90,00 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13046	462,00 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13054	462,00 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13049	462,00 \$
Gazonnière Alain Michaud	13032	462,00 \$



inc.		
Gazonnière Alain Michaud inc.	13071	462.00 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13083	231,00 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13074	231,00 \$
Gazonnière Alain Michaud inc.	13073	231,00 \$
Ter Indigo S.E.N.C.	TER3F252	10 355.00 \$
Embellissement Rivière-du-Loup	15794	360.00 \$
Surplus Général Tardif	432304	242.58 \$
Surplus Général Tardif	429827	68,06 \$
Gagnon Image	122127	325,00 \$
Gagnon Image	122126	1 575,00 \$
Alarmes 911 Rimouski inc.	130753	2 911,11 \$
Grossiste M.R. Boucher Inc.	169972	76.14 \$
Grossiste M.R. Boucher Inc.	170270	133.35 \$
Les Carrières Dubé & Fils Inc.	21602	139.97 \$
Pieux VisTECH Bas-Saint-Laurent	P0135	950,00 \$
TOTAL :		20 846,19 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-07-022, CM-24-07-023, CM-24-07-024, CM-24-07-025, CM-24-07-029 et CM-24-07-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement des factures présentées dans le 3^e alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de vingt mille huit cent quarante-six dollars et dix-neuf sous (20 846,19 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

SÉCURITÉ INCENDIE

16. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juin 2024 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-24-07-026

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.



SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 24.07.176

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination d'un élu représentant de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO et responsable de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale joue un rôle crucial dans la promotion de la culture et de l'éducation au sein de notre communauté; et

CONSIDÉRANT QUE cet élu sera chargé de représenter les intérêts de la bibliothèque municipale et de suivre les dossiers pertinents tant au sein du conseil municipal que dans toutes les autres instances pertinentes.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil nomme Monsieur le conseiller Vallier Côté en tant que responsable de la bibliothèque municipale, avec les attributions suivantes :

- a) **REPRÉSENTER** la Municipalité auprès des autres instances pertinentes liées à la bibliothèque municipale; et
- b) **SUIVRE** et **RAPPORTER** au conseil municipal des suivis relatifs aux développements, aux besoins et aux projets de la bibliothèque municipale.

URBANISME

Résolution 24.07.177

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Permission d'urbanisme pour le citoyen propriétaire du 149, rue Viger

CONSIDÉRANT QUE M. Dubé n'est pas le seul propriétaire de l'immeuble du 149, rue Viger (lot numéro 5 670 040), mais qu'il est le seul propriétaire du lot voisin numéro 5 269 255, une servitude notariée peut alors être établie entre les deux immeubles ce qui devra être déclaré si un jour l'une ou l'autre propriété se vend;

CONSIDÉRANT QU'un service supplémentaire serait taxé de même façon que pour un duplex et que la municipalité n'est pas responsable de la section se trouvant sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement municipal actuel n'oblige Monsieur Dubé à se connecter au service d'aqueduc et d'égouts, et que les règlements applicables actuellement nécessitent une refonte pour être conformes à ce type d'événement ou demande citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal numéro 386-21 exige lors d'une connexion au réseau d'aqueduc qu'elle soit faite par l'avant du bâtiment et que ce règlement est entré en vigueur environ en même temps que la demande de Monsieur Dubé pour la construction de son garage;

CONSIDÉRANT QUE les frais de connexion par l'avant du bâtiment



seraient très onéreux en raison de la topographie du terrain à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux règlements en lien avec le schéma d'aménagement permettront de plus grandes possibilités pour des commerces liés à un usage résidentiel, et qu'une zone mixte serait difficile à gérer, notamment pour deux bâtiments principaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la situation de Monsieur Dubé est exceptionnelle; et

CONSIDÉRANT QUE ce type d'accommodement existe dans d'autres municipalités de la MRC pour démontrer de la compréhension pour ces cas qui sortent des sentiers battus.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** Monsieur Dubé à établir une connexion au service d'aqueduc et d'égouts de son garage avec le terrain voisin sous le couvert d'une servitude notariée et conformément à un plan présenté;
- b) **RECONNAÎT** que la Municipalité ne sera pas responsable de la partie excédante du réseau au-delà de l'entrée d'eau sur le terrain privé de M. Dubé;
- c) **TAXE** le service fourni à Monsieur Dubé comme pour un bâtiment jumelé, conformément aux règlements en vigueur;
- d) **CHARGE** l'Administration de s'assurer que les travaux de connexion se déroulent conformément aux normes et règlements municipaux;
- e) **CONFIRME** que cette autorisation est exceptionnelle et ne constitue pas un précédent pour des situations similaires futures; et;
- f) **DEMANDE** qu'une date d'expiration (délai) soit fixée par l'inspecteur.

Résolution 24.07.178

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'autorisation d'utilisation d'une portion de l'emprise municipale (ancien tracé du chemin) de la rue Deschênes Ouest au propriétaire du 146, rue Deschênes Ouest

CONSIDÉRANT QUE Monsieur William Harton, propriétaire du 146 2e Rang Ouest, a soumis une demande pour aménager une section de sa propriété située dans l'emprise de la rue municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Harton vise à agrandir son stationnement, ajouter des bordures, reniveler le terrain et y mettre du gazon pour un aménagement plus propre;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue est plus large à cet endroit puisqu'il y avait autrefois un chemin qui y passait et que la superficie visée par la demande est de près de 70 m²;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement municipal n'empêche la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, Monsieur Éric Albert, a confirmé qu'il n'y aurait aucun problème à ce que ce projet se réalise dans l'emprise de la rue municipale; et



CONSIDÉRANT QUE cette section à aménager se situe là où se trouvait autrefois un chemin et n'interfère pas avec l'usage actuel de l'emprise de rue municipale.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** Monsieur William Harton à aménager une section de sa propriété située dans l'emprise de rue municipale au 146 2e Rang Ouest, conformément au plan présenté et sans la responsabilité municipale sur les futurs aménagements entrepris dans l'emprise;
- b) **AUTORISE** l'agrandissement du stationnement, l'ajout de bordures, le renouvellement du terrain et la mise en place de gazon sur la section concernée;
- c) **CHARGE** l'Administration de s'assurer que les travaux se déroulent conformément aux normes et règlements municipaux en vigueur; et
- d) **CONFIE** à M. Éric Albert, directeur de la voirie, le suivi et la supervision des travaux pour garantir qu'ils n'interfèrent pas avec l'usage futur ou l'entretien de l'emprise de rue municipale;
- e) **CONFIRME** qu'aucune réclamation ne sera autorisée.

Résolution 24.07.179

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la dérogation mineure du 59, 3^e Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'une dérogation mineure en lien avec une déclaration d'un droit résidentiel en zone agricole sur une partie du lot portant le numéro 5 669 285, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Lebel veut donner la résidence située au 59, 3^e Rang Ouest à sa fille et que pour que les investissements liés aux rénovations de cette résidence et son bâtiment complémentaire de type garage lui reviennent à elle et non à la ferme, une partie du lot 5 669 285, incluant ces bâtiments, doit alors être divisée de la terre;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence était présente avant le cinquième décret du 24 octobre 1980 et donc qu'en principe, cette résidence possède un droit acquis pour usage résidentiel, mais la délimitation de ce droit doit être conforme à la réglementation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété projetée respecte la superficie minimale de 4 000 m² ainsi que la profondeur minimale de 75m du règlement de lotissement no 158 pour un terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau et que celle-ci respecte aussi la superficie maximale d'un droit acquis résidentiel en zone verte;

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée du terrain est de 15,91 m au lieu de la largeur minimale 50 m en front sur rue tel que demandé par le règlement de lotissement no 1578, mais puisque l'entrée du terrain se situe entre une servitude d'utilité publique ainsi que des parcelles en culture, il est préférable de ne pas élargir ce front sur rue. De plus, et un autre projet semblable à celui-ci a déjà été accepté par la municipalité dans le passé; et

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée et recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de



leur rencontre du 17 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la Conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 59, 3e Rang Ouest (partie du lot 5 669 285), conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et aux règlements en vigueur.

21. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Compte-rendu de la rencontre du 30 octobre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

Pièce CM-24-07-028

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du compte-rendu de la rencontre du 30 octobre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité. Ce document sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

AFFAIRES NOUVELLES

22. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 24.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 7 juillet 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 24.07.180

23. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 30.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier



ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Éphane.